

Point 8 : Communication sur les congés bonifiés

I. Gérer l'impact de la crise sanitaire : une communication individualisée et en temps réel

Depuis le 17 mars 2020, début du confinement, la gestion des congés bonifiés a été adaptée par la DRH dans un souci constant de protection des agents concernés :

- En lien avec le prestataire de transport aérien, le rapatriement des agents se trouvant dans un DOM a été organisé par le BAS. Les agents concernés ont été tenus informés par téléphone et par mail. Les spécificités familiales et médicales ont été prises en compte.
- Les départs en congé bonifié initialement prévus entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2020 ont été annulés du fait des compagnies aériennes. Là encore, les agents concernés, au nombre d'une quarantaine, ont été personnellement contactés.
- Le calendrier des départs postérieurs au 15 juin communiqué par les compagnies aériennes est encore très incertain. Les vols ne sont pour l'instant pas annulés dans leur intégralité (environ 20% de vols maintenus). Des perturbations importantes sont cependant à prévoir, en lien notamment avec les annonces gouvernementales (interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes jusqu'au 15 juillet au moins). Dans ce contexte, 150 agents ont, dès le mois d'avril, exprimé le souhait d'annuler leur départ estival auprès du bureau de l'action sociale.
- Les services des ressources humaines des directions ont été sollicités pour que l'avis de chaque agent soit recueilli. Le souci d'une gestion au cas par cas, au plus près des préoccupations des agents, a là encore prévalu.
- Les éléments suivants d'appréciation ont été communiqués :
 - quand bien même l'agent confirmerait son départ, la Ville de Paris est entièrement dépendante des décisions prises par les compagnies aériennes qui peuvent être amenées à modifier les dates de vols, voire à les annuler, même à la dernière minute. L'agent qui le souhaiterait pourrait ainsi être empêché de partir ;
 - dans les conditions actuelles, la date de retour en métropole - et donc de reprise d'activité - ne peut pas non plus être garantie par la Ville ;
 - la Ville n'est pas assurée des mesures sanitaires prises par les compagnies, ni des conditions d'accueil sur place (une mise sous quarantaine peut s'imposer).

Au 26 mai, le taux d'agents ayant décidé d'annuler leur départ en congé bonifié pour la période allant du 15 juin au 31 octobre 2020 s'établit à 62%. Les directions où le taux est le plus élevé sont les suivantes :

DPSP	78 %
DCPA	75 %
DPE	64 %
DDCT	63 %
DFPE	60 %

II. Le cas des départs reportés : la garantie d'une priorisation pour les saisons à venir

En l'absence d'un calendrier fiable de reprise d'activité des compagnies aériennes et dans l'attente de nouvelles annonces gouvernementales, la DRH privilégie le report sur les saisons :

- hiver 2020/21
- été 2021

Pour ces deux saisons, une priorisation serait appliquée en faveur des agents n'ayant pas pu partir durant l'été 2020 du fait de la pandémie.

Les agents concernés pourraient revenir vers la DRH à la rentrée de septembre 2020 pour faire part de leur décision. Un formulaire simplifié serait d'ici là mis à leur disposition, permettant d'acter les dates choisies ainsi que la validation hiérarchique.

Un départ durant l'été 2020 pourra cependant intervenir en cas de décès d'un proche dans un DOM ou en cas de départ à la retraite avant la fin de l'année 2020 (dernier congé bonifié possible).